

Révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de Nantes-Atlantique

TABLE RONDE – LA PRISE EN COMPTE DU BRUIT AÉRIEN

Mercredi 17 septembre 2025

Avant de commencer...



La réunion est enregistrée
à des fins de compte-
rendu



Si vous ne souhaitez pas
apparaître dans
l'enregistrement,
coupez vos caméras



Pendant toute la réunion,
conservez vos micros
coupés sauf quand vous
avez la parole



Le Chat est à votre
disposition pour
signaler d'éventuels
problèmes techniques

Pendant les échanges

À L'ORAL



Levez la main
(numériquement)



Attendez que l'animateur
vous donne la parole pour
activer vos micros

À L'ECRIT



Ecrivez votre question



Nous les relaierons à l'oral

Concertation préalable du 23 juin au 15 juillet, puis du 15 août au 25 septembre inclus

Participez à la concertation et venez nous rencontrer



Webinaire de lancement

→ 24 juin à 18h30



Permanences d'information*

- Pont-Saint-Martin → 26 juin
- Bouguenais → 30 juin
- Saint-Aignan de Grand Lieu
→ 3 septembre



Tables rondes thématiques*

- Les prévisions de trafic et les trajectoires
→ Rezé - 9 septembre
- La prise en compte du bruit aérien
→ Nantes - 17 septembre

**Inscriptions recommandées*



Réunions acteurs

- Avec les associations
→ le 8 septembre
Sur invitation ou inscription (obligatoire)

en savoir + sur

<https://www.reamenagement-nantes-atlantique.fr/concertation-peb>



- Un formulaire en ligne pour s'exprimer
- Les inscriptions aux rencontres
- Les documents de la concertation
- Les comptes-rendus des réunions
- Des actualités sur le projet et la concertation

Sur place

- Des expositions en mairies
- Un registre à la préfecture de la Loire-Atlantique
6, quai Ceineray,
44000 Nantes

Au programme de la table ronde



Introductions	25 min
1. Le bruit autour de l'aéroport : de quoi parle-t-on ? <i>1^{er} temps d'échanges</i>	45 min
2. Quels sont les moyens de prévenir le bruit aérien ? <i>2^{ème} temps d'échanges</i>	45 min
Conclusion	5 min

Introductions





Thomas Quéro

Adjoint à la mairie de Nantes





Brigitte FARGEVIEILLE

Garante de la concertation préalable



MA PAROLE A DU POUVOIR

La Commission Nationale du Débat Public défend un droit :

« Toute personne a le droit [...] **d'accéder aux informations** relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration** des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Article 7 de la Charte de l'Environnement – rendue constitutionnelle en 2005



INDÉPENDANCE

Vis-à-vis de toutes les parties prenantes



NEUTRALITÉ

Par rapport au projet



TRANSPARENCE

Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION

Approche qualitative des contributions, et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur



INCLUSION

Aller à la rencontre de tous les publics

La concertation préalable : quelle finalité ?

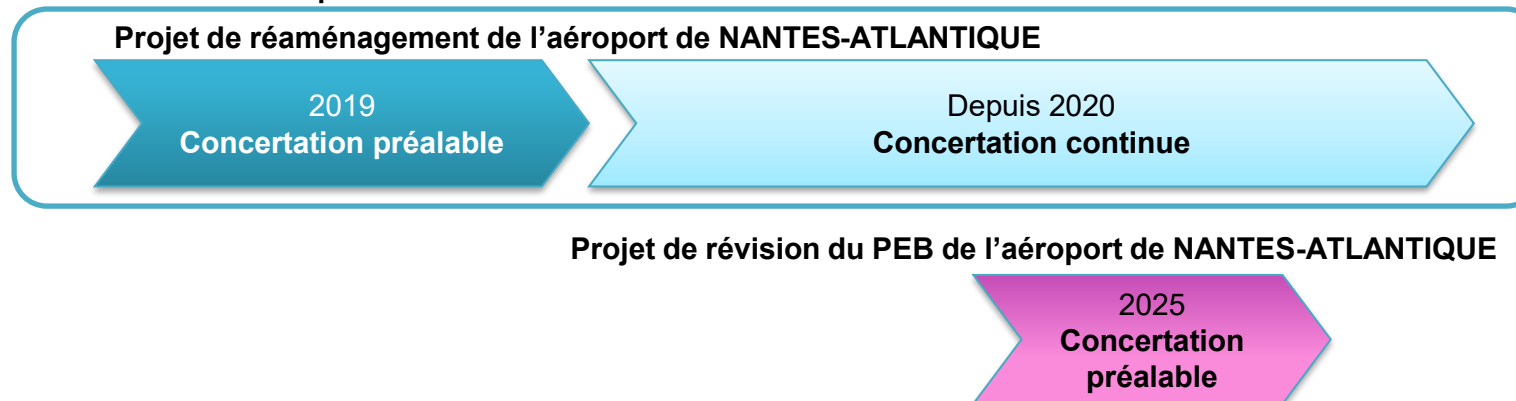
Débattre, en amont d'une décision, sur un projet :

1. De l'**opportunité** du projet, en lien avec les enjeux socio-économiques, environnementaux et d'aménagement du territoire
2. Des **solutions alternatives** au projet porté, y compris l'absence de mise en œuvre
3. Des **objectifs et caractéristiques du projet porté**, en particulier des enjeux socio-économiques associés et des impacts significatifs
4. Des **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable

➔ **Améliorer les décisions des porteurs de projets**

La révision du PEB de l'aéroport de Nantes Atlantique

Un contexte particulier :



- Des parties prenantes et des problématiques communes
- Des attentes, préoccupations et sujets d'exploration convergents, pointés par les garantes dans leur dernier bilan intermédiaire :
 - Clarifier l'évolution des trajectoires
 - Partager et challenger le sujet des évolutions technologiques à prendre en compte (motorisation, SAF, hydrogène)
 - Expliquer les hypothèses de la DGAC (prévisions de trafic en particulier)
 - Poursuivre dans la mise en œuvre des dispositifs d'observation (Santé et OTANA)
 - Informer régulièrement sur les aides aux riverains (insonorisations et droit de délaissement)

➔ **Des garantes communes, qui garantissent la cohérence et la complémentarité des 2 concertations**

Nos préconisations spécifiques pour la révision du PEB :

Partager la méthode de modélisation et répondre aux questions ou critiques sur la façon dont les cartes stratégiques de bruit sont élaborées

- ➔ Présenter la méthode générale, le modèle de calcul et son fonctionnement
- ➔ Challenger les diverses hypothèses prises en compte pour la modélisation
- ➔ Partager les facteurs de sensibilité et les limites de l'exercice de modélisation

La concertation préalable : le rôle des garants

Les garants ne prennent pas parti sur le fond du dossier

Les garants garantissent le respect des principes de la CNCP :

- les modalités de participation
- la qualité, sincérité, intelligibilité des informations échangées
- la qualité des modalités données au public pour s'exprimer

A l'issue de la concertation préalable :

- Les garants ont 1 mois pour restituer les échanges dans le [bilan de la concertation](#).
- Le bilan est ensuite publié sur le site du projet et sur le site de la CNCP.
- Le porteur du projet dispose de 2 mois maximum pour répondre au bilan, et [indiquer les suites qu'il donne au projet et les démarches de concertation envisagées avec le public jusqu'à l'enquête publique](#).



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Les Garantes

Brigitte FARGEVIEILLE
Sylvie HAUDEBOURG



Benjamin AIRAUD

Chef de la mission aéroport Nantes Atlantique



Qu'est-ce qu'un Plan d'exposition au bruit (PEB) ?

Un document d'urbanisme réglementaire...

Le bruit est une des nuisances que les politiques d'aménagement doivent intégrer comme une contrainte.

Introduit par **la loi du 11 juillet 1985** et encadré par les articles L.112-4 à L.112-6 et R.112-4 à R.112-8 du **Code de l'urbanisme**

Opposable aux tiers et **annexé aux plans locaux d'urbanisme**

Établi par l'État, représenté par le préfet de département, en lien avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et les collectivités concernées

Obligatoire pour les aéroports accueillant un volume de trafic important dont les nuisances acoustiques justifient un encadrement de l'urbanisation future

...qui répond à plusieurs objectifs



Empêcher l'exposition de nouvelles populations au bruit, en limitant voire en interdisant la construction de logements et en imposant des mesures d'isolation acoustique



Limiter l'exposition au bruit des riverains de l'aéroport, en limitant la construction d'équipements publics ou collectifs à ce qui est strictement indispensable aux populations existantes

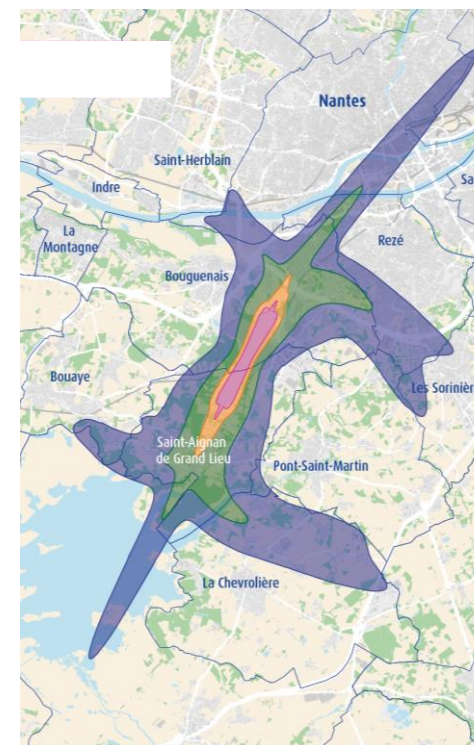


Prévoir **une information spécifique des futurs résidents**, qu'ils soient locataires ou propriétaires

Le PEB contient :



Un rapport de présentation



Une carte à l'échelle 1 / 25 000

Le rapport de présentation définit :



- ✓ Les **objectifs** du PEB
- ✓ Les **hypothèses et les scénarios** pris en compte pour l'avant-projet du PEB (APPEB) et pour le choix des valeurs limites des zonages B et C
- ✓ Les **hypothèses de trafic** retenues pour le projet de PEB ainsi que son impact

La carte classe différentes zones en fonction de l'intensité du bruit :

Zone A (de bruit fort)

À l'intérieur de la courbe $L_{den} 70$

Zone B (de bruit fort)

Entre la limite de la zone A et une courbe choisie entre $L_{den} 65$ et $L_{den} 62$

Zone C (de bruit modéré)

Entre la limite de la zone B et une courbe choisie entre $L_{den} 57$ et $L_{den} 55$

Zone D

Entre la limite de la zone C et la courbe $L_{den} 50$

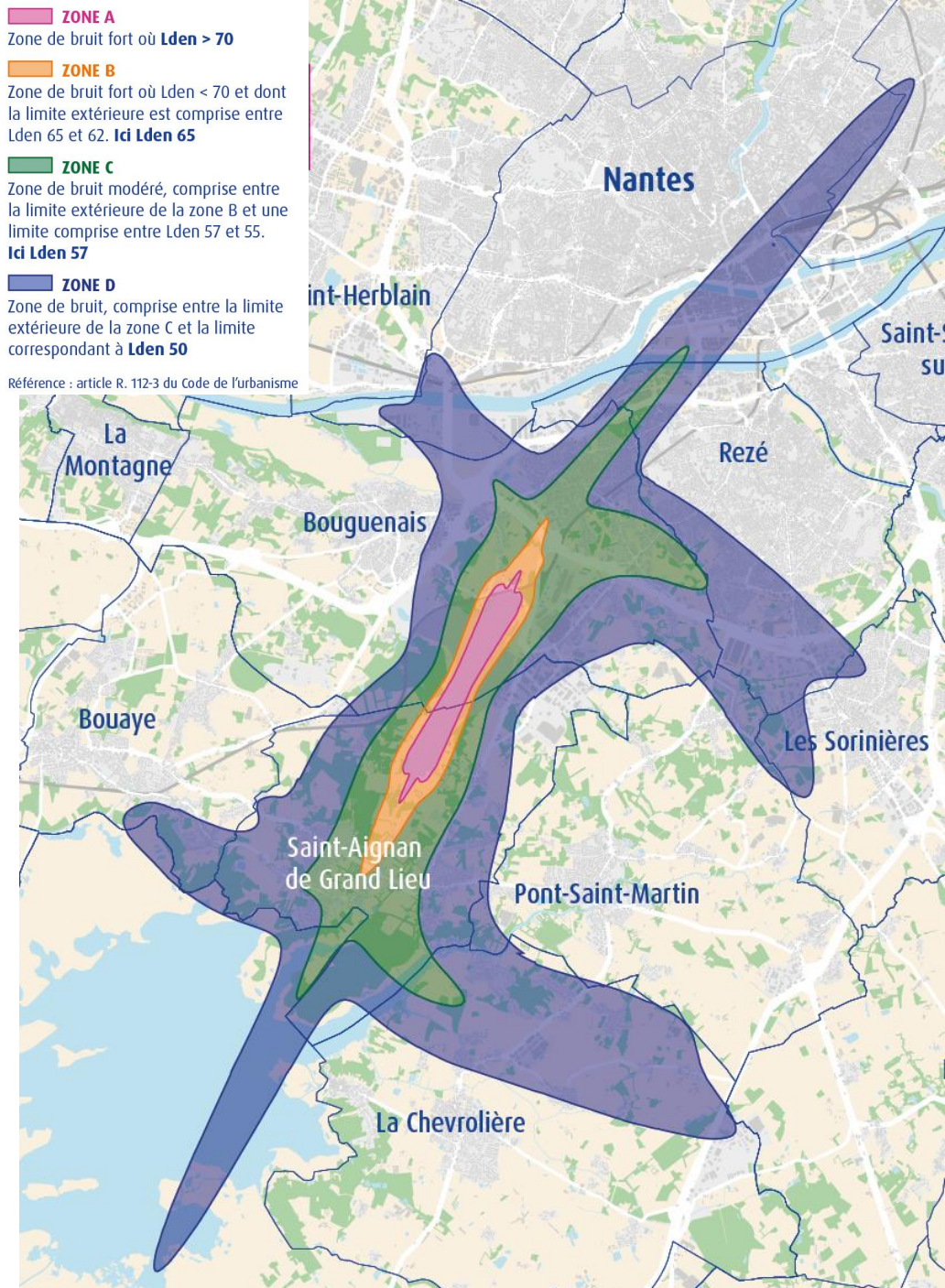
ZONE A
Zone de bruit fort où $L_{den} > 70$

ZONE B
Zone de bruit fort où $L_{den} < 70$ et dont la limite extérieure est comprise entre $L_{den} 65$ et 62 . Ici $L_{den} 65$

ZONE C
Zone de bruit modéré, comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre $L_{den} 57$ et 55 . Ici $L_{den} 57$

ZONE D
Zone de bruit, comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à $L_{den} 50$

Référence : article R. 112-3 du Code de l'urbanisme



Les effets du PEB sur l'urbanisme

ZONES A et B

**Essentiellement
inconstructibles**

ZONE C

**Opérations autorisées sous
conditions, avec isolation phonique
renforcée :**

- La construction de maisons individuelles si cela n'entraîne qu'"*un faible accroissement de la population*"
- Des projets de renouvellement urbain, si cela n'entraîne qu'"*un faible accroissement de la population*"
- La rénovation, la réhabilitation

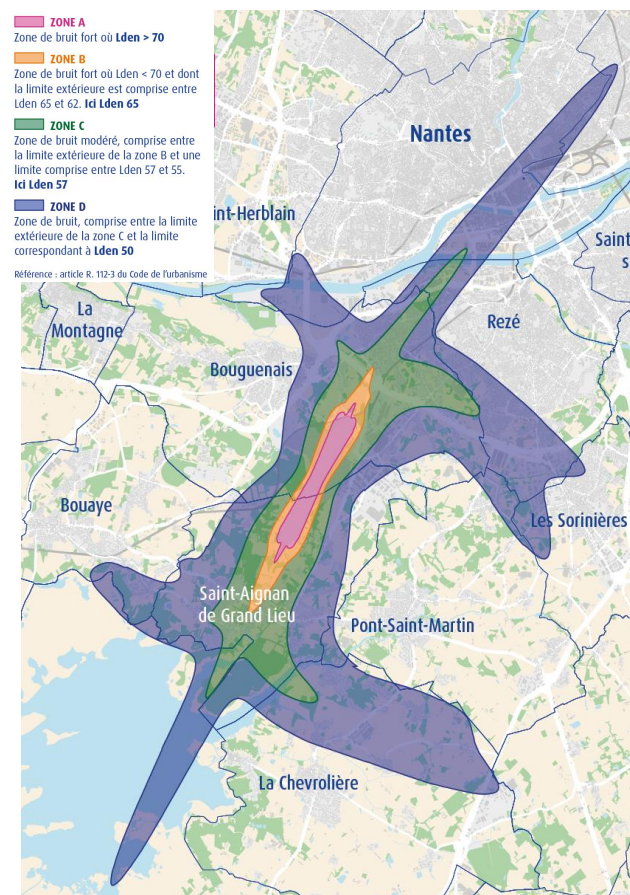
ZONE D

**Nouveaux logements
autorisés à condition
qu'ils fassent l'objet
d'une isolation
phonique renforcée**

PEB de Nantes Atlantique : où en est-on aujourd'hui ?

Le PEB en vigueur date du 17 septembre 2004

Hypothèses :
75 000 mouvements
commerciaux en
2010

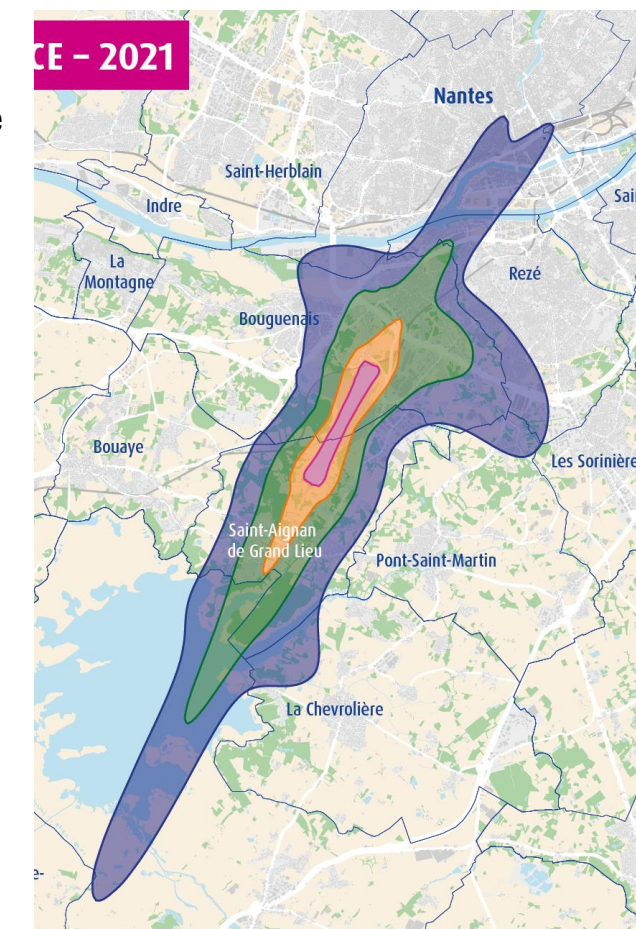


En 2021, un porter à connaissance

Pour intégrer les
caractéristiques du projet de
réaménagement de
l'aéroport :

- couvre-feu
- décalage des seuils
d'atterrissage
- trajectoire en double
approche pour les
atterrissages par le nord

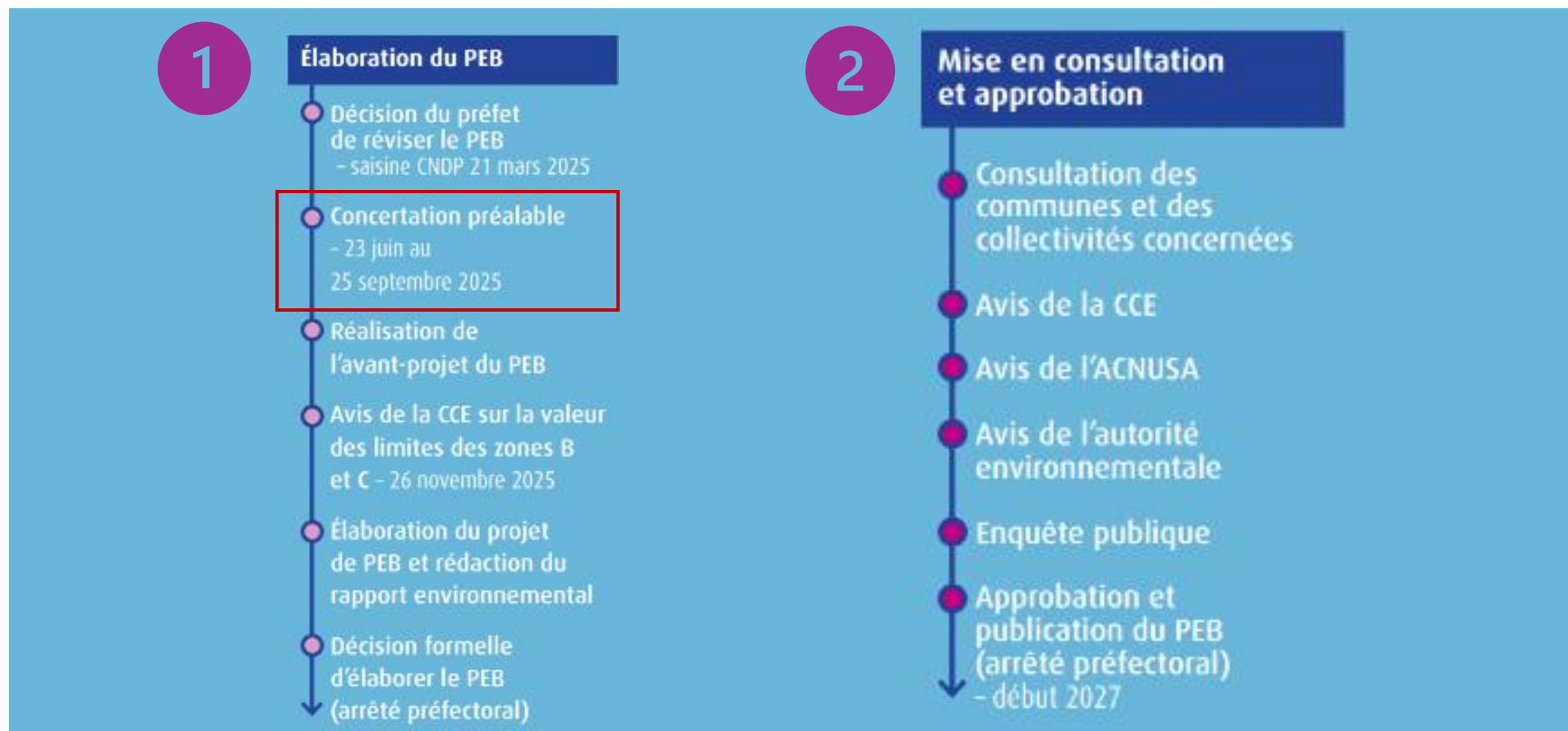
Hypothèses : 80 396
mouvements en 2040
dont 77 396 commerciaux



Le PEB en vigueur date de 2004. Or la situation a évolué :

- **Des prévisions de trafic mises à jour** : nombre de mouvements, type d'avions...
- Des changements sur certaines trajectoires au **décollage** et à **l'atterrissage** en raison d'évolutions techniques ou de nouvelles règles imposées à l'échelle nationale ou européenne
- **Le décalage des seuils d'atterrissage** (400m pour le sud et 100m pour le nord) permettant d'augmenter les hauteurs de survol, bien que l'allongement de la piste de 400 m vers le sud ait été abandonné.
- Mise en place d'un **couvre-feu entre 0h00 et 6h00**

Comment est révisé le PEB ?



Au programme de la table ronde



Introductions	25 min
1. <i>Le bruit autour de l'aéroport : de quoi parle-t-on ?</i> 1^{er} temps d'échanges	45 min
1. <i>Quels sont les moyens e prévenir le bruit aérien ?</i> 2^{ème} temps d'échanges	45 min
Conclusion	5 min

Benjamin AIRAUD

Chef de la de mission aéroport
Nantes Atlantique



Julien LEPOUTRE

Chef de la subdivision « Études,
Analyse, Modélisation Acoustique »

Olivier WEISS

Chef du bureau de l'environnement
sonore et des impacts territoriaux



François DECARREAU

Sustainability Manager, Noise pollution
and Air quality



Yves-Olivier LENORMAND

Responsable Relations Institutionnelles
Airbus Atlantic & Délégué Régional Airbus
Développement en Pays de la Loire

Nicolas JURDY

Chef de mission aéroport Nantes
Atlantique et grands dossiers Nantes
Métropole



Jean-Marie Ravier

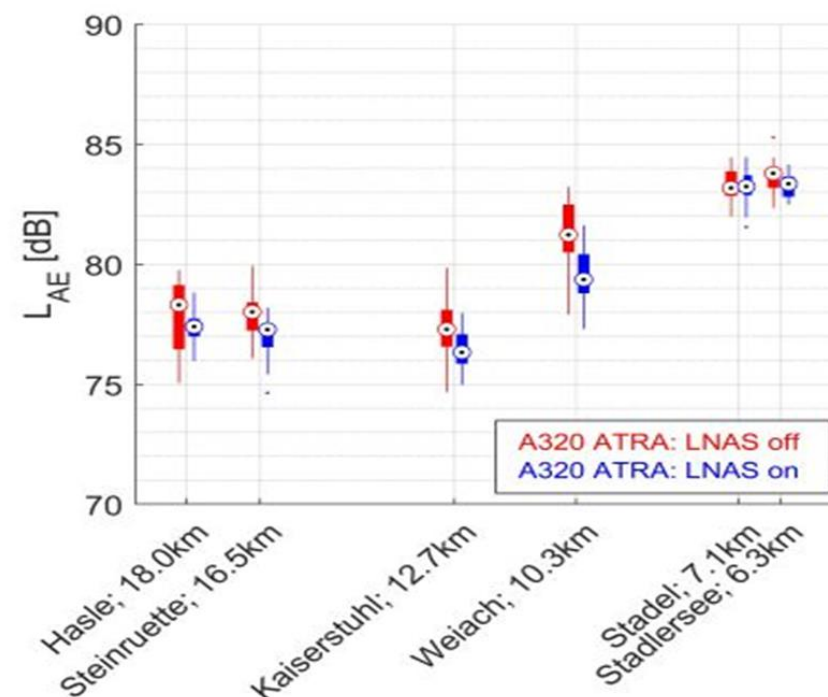
Président de l'Atelier citoyen



Low noise augmentation system



Source : <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=79532>



Niveaux sonores des survols mesurés le long de la route d'approche sur la piste 14 de l'aéroport de Zurich : avec LNAS (bleu), sans LNAS (rouge). © Empa

Cité dans <https://www.aerobuzz.fr/debat/le-systeme-dassistance-au-pilote-lnas-reduit-le-bruit-dans-la-trajectoire-dapproche/>

Mesures de bruit à Nantes au 1^{er} trimestre 2025

Les progrès des nouvelles générations semblent faibles, entre 1 et 2 dB.

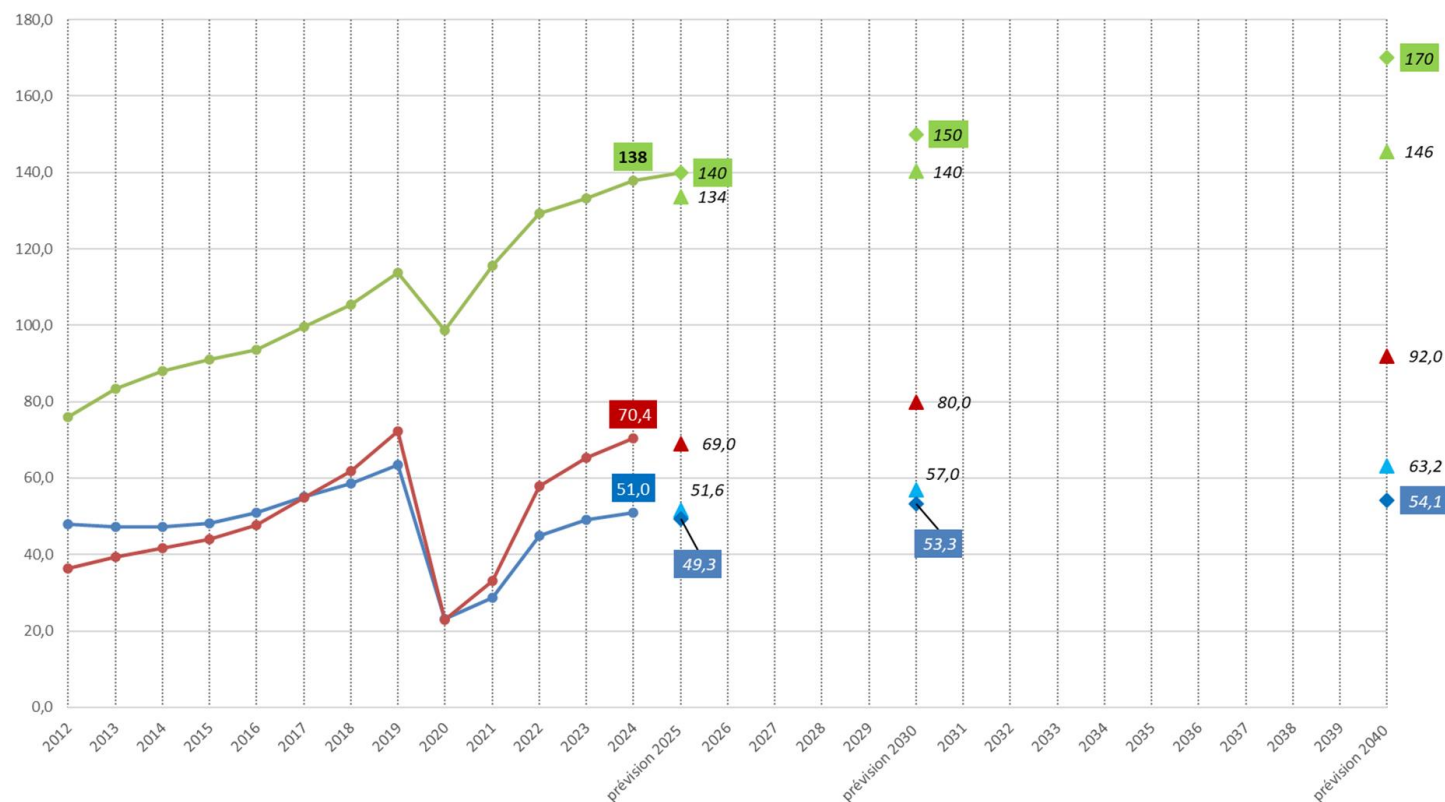
station de mesure de Saint Aignan de Grand Lieu											
avions par ordre croissant de capacité en passagers	Bombardier CRJX 100P	EMBRAER E190 98/114		AIRBUS A319 150P	AIRBUS A220 148P	AIRBUS A320 170P	AIRBUS A320 NEO	BOEING 737 180P	BOEING 737 MAX	AIRBUS A321 240	AIRBUS A321 NEO
2025 1er trimestre (Q1)											
Nombre de vols	141	172		360	4	1 416	57	743	159	172	18
Altitude en pieds	488	463		460	460	462	472	454	457	451	477
laeq (niveau sonore moyen sur la période mesurée)	71,84	72,44		72,82	70,73	72,86	71,56	73,77	72,58	73,84	72,26
lamax (niveau « instantané » le plus élevé mesuré par le sonomètre pendant la durée d'observation)	82,98	84,01		84,14	81,44	84,24	82,2	84,99	83,45	85,24	83,54
station de mesure de BOUGUENNAIS											
	Bombardier CRJX 100P	EMBRAER E190 98/114		AIRBUS A319 150P	AIRBUS A220 148P	AIRBUS A320 170P	AIRBUS A320 NEO	BOEING 737 180P	BOEING 737 MAX	AIRBUS A321 240	AIRBUS A321 NEO
2025 1er trimestre (Q1)											
Nombre de vols	53	49		138	1	423	12	236	50	69	5
Altitude en pieds	531	526		526	531	530	528	518	516	515	522
laeq (niveau sonore moyen sur la période mesurée)	72	73,56		73,45	71,83	73,95	72,01	74,39	73,65	75	73,88
lamax (niveau « instantané » le plus élevé mesuré par le sonomètre pendant la durée d'observation)	82,81	85,03		84,76	82,24	85,17	82,97	85,62	84,55	86,18	84,17

Mais il faut savoir que 1dB c'est déjà une diminution de 20,7% des dimensions des zones de bruit, et de 37% des surfaces concernées par les nuisances sonores du niveau mesuré.

Quant à 2dB, c'est une diminution de 37% des dimensions des zones de bruit, et de 60% des surfaces concernées.

Évolution de l'empont

Evolution de l'empont entre 2012 et 2024 et perspectives



- Mesuré : total des vols commerciaux (en milliers de vols)
- Mesuré : nombre total de passagers transportés (en centaines de milliers de passagers)
- Evolution de l'empont annuel
- ▲ Prévisions DGAC : total des vols commerciaux (en milliers de vols)
- ▲ Prévisions DGAC : nombre total de passagers transportés (en centaines de milliers de passagers)
- ▲ Prévisions DGAC : prévisions d'empont
- ◆ Prévisions Atelier Citoyen : total des vols commerciaux (en milliers de vols)
- ◆ Prévisions Atelier Citoyen : prévisions d'empont



Benjamin Baron et Anne Mathieu

Co-présidents de Trentemoult Village

01

Le bruit autour de l'aéroport : de quoi parle-t-on ?

Quelles sont les origines du bruit ?

« *Les bruits aérodynamiques sont très perceptibles quand le train d'atterrissage et les volets s'ouvrent en même temps.* »

Participant à la permanence d'information à Bouguenais - 30/06/2025

AIRBUS

Yves-Olivier LENORMAND

Responsable Relations Institutionnelles Airbus Atlantic
& Délégué Régional Airbus Développement en Pays de
la Loire

AIRFRANCE KLM
GROUP

François DECARREAU

Sustainability Manager, Noise pollution and Air quality

Comment mesure-t-on le bruit concrètement ?

*« Pour un maillage de capteurs de bruit (...) sous les trajectoires
(réelles) des avions »*

Titre d'une contribution postée en ligne - 15/09/2025

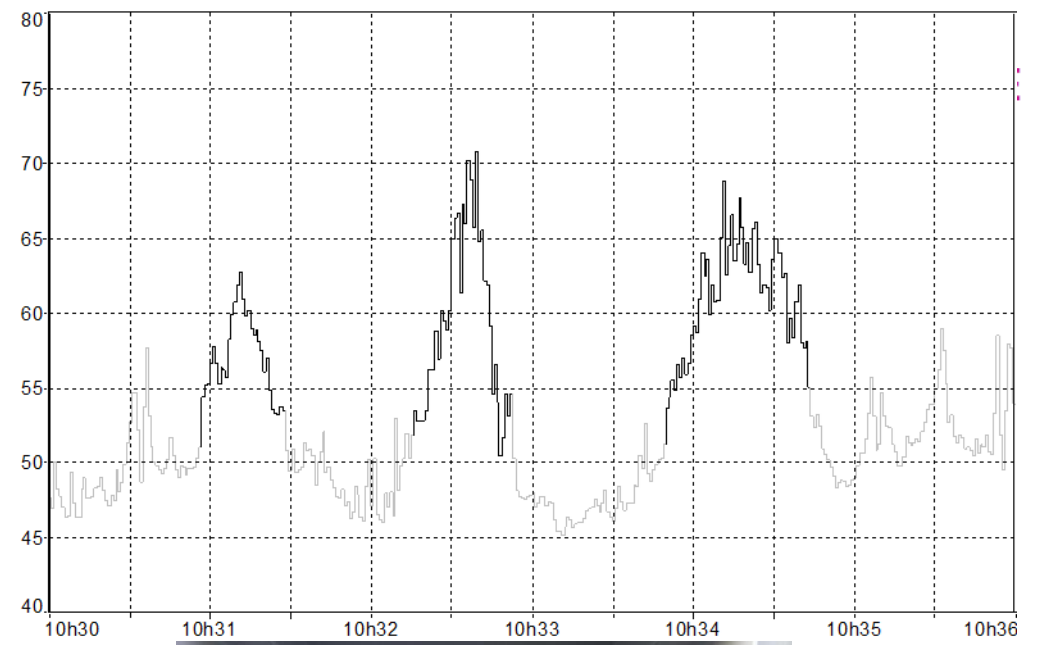


Julien LEPOUTRE

Chef de la subdivision « Études,
Analyse, Modélisation Acoustique »

Olivier WEISS

Chef du bureau de l'environnement
sonore et des impacts territoriaux



Comment la modélisation du bruit est-elle réalisée ?



Julien LEPOUTRE

Chef de la subdivision « Études,
Analyse, Modélisation Acoustique »

Olivier WEISS

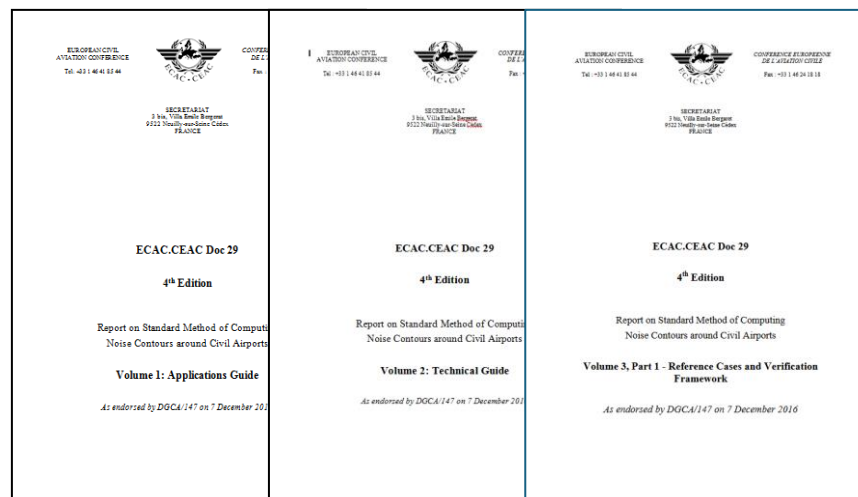
Chef du bureau de l'environnement
sonore et des impacts territoriaux

Le référentiel technique



OACI - doc 9911
2^{ème} édition

<https://store.icao.int/en/recommended-method-for-computing-noise-contours-around-airports-doc-9911>



CEAC - doc 29
4^{ème} édition (3 volumes)

<https://www.ecac-ceac.org/activities/environment/ecac-guidance-material-on-environment>

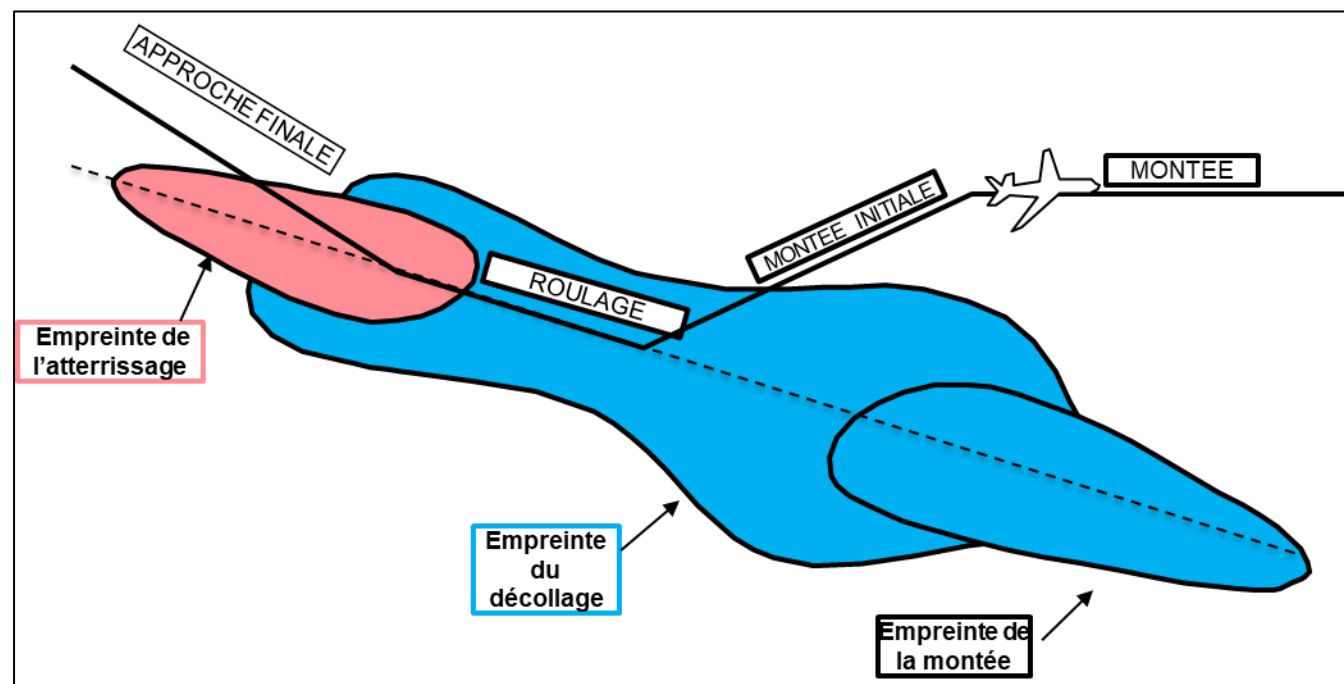


**DGAC - guide pour l'élaboration
des cartes de bruit aérien(*)**

<https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/fr/publications/guide-pour-lelaboration-cartes-bruit-autour-aerodromes>

*** : en cours de mise à jour**

La forme des contours de bruit





Premier temps d'échanges

À L'ORAL



Levez la main
(numériquement)



Attendez que l'animateur
vous donne la parole pour
activer vos micros

À L'ECRIT



Ecrivez votre question



Nous les relaierons à l'oral



Audience Q&A

① The Slido app must be installed on every computer you're presenting from

02

Quels sont les moyens de prévenir le bruit aérien ?

Qu'est-ce que l'approche équilibrée?

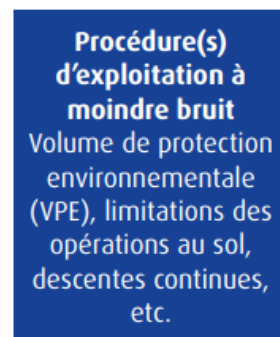
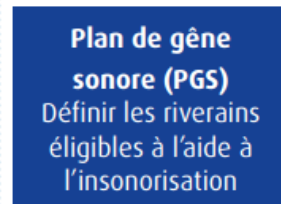
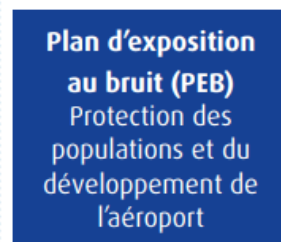
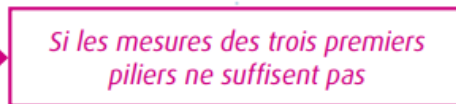


Olivier WEISS

Chef du bureau de l'environnement
sonore et des impacts territoriaux

Benjamin AIRAUD

Chef de la de mission aéroport
Nantes Atlantique



Le concept d'approche équilibrée

consiste à examiner de façon cohérente les diverses mesures disponibles pour réduire le bruit, dans l'optique de concilier la maîtrise des nuisances sonores et les aspects économiques. Il est retranscrit dans la réglementation européenne et nationale.

PPBE 2025-2029 : Actions des compagnies aériennes

30 engagements pris

- 9 compagnies aériennes qui représentent plus de 85% du trafic passagers 2023
- 9 engagements sur la composition flotte (avion avec marge acoustique plus élevée)
- 8 engagements sur la programmation des vols
- 4 engagements sur les procédures de vol à moindre bruit
- 2 engagements concernant l'électrification des opérations au sol
- 2 engagements de déroutement vers Rennes
- 5 engagements pour améliorer le respect du couvre-feu

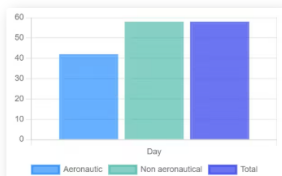
Maestro, un système de mesure de bruit et de suivi des trajectoires

TRAFIC AÉRIEN



Données liées aux vols, compagnies aériennes, sens de piste...

ENVIRONNEMENT SONORE



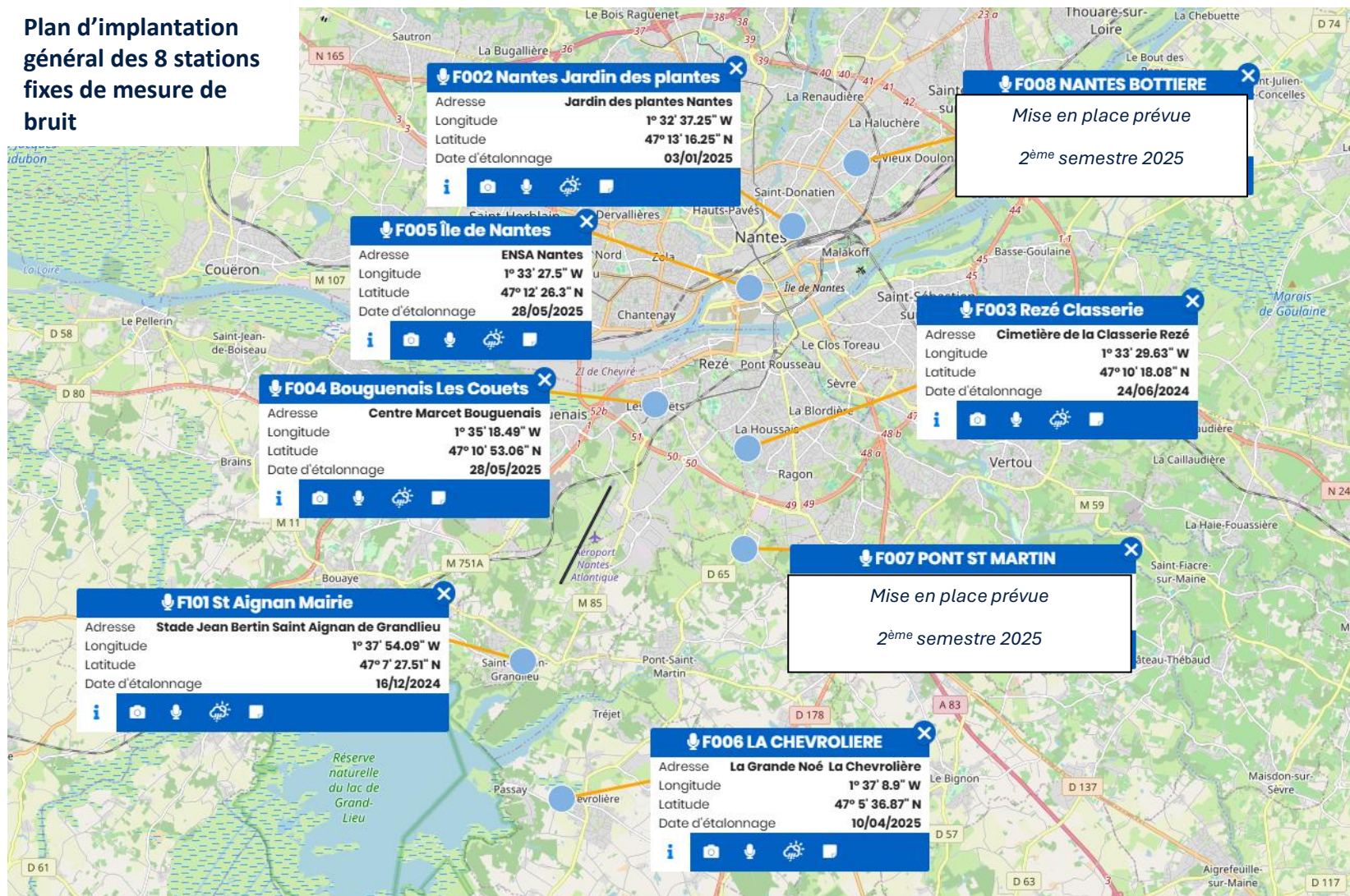
Données sur la mesure de bruit autour de l'aéroport grâce aux différentes stations de mesure de bruit

POUR EN SAVOIR PLUS



Un accès rapide à différentes Questions/Réponses

Plan d'implantation général des 8 stations fixes de mesure de bruit



+ une dizaine de campagnes de mesure avec station mobile chaque année

Comment réduire le bruit à la source ?

« L'État doit protéger les populations [...] - obligation d'avoir des avions à faible bruit dès à présent (il suffit pour les compagnies de mobiliser les avions à faible bruit de leur parc sur Nantes) »

Extrait d'une contribution déposée dans le cadre de la concertation PEB –
29/06/2025

AIRBUS **Yves-Olivier LENORMAND**
Responsable Relations Institutionnelles Airbus Atlantic
& Délégué Régional Airbus Développement en Pays de
la Loire

AIRFRANCE KLM **François DECARREAU**
GROUP
Sustainability Manager, Noise pollution and Air quality

L'évolution des flottes

Enjeux :

- Les avions **de nouvelle génération sont conçus pour être moins bruyant**. Parmi ces appareils plus silencieux figurent notamment l'A320neo, l'A321neo et le B737 MAX
- Le PEB considère **uniquement** les avions en cours de développement et qui pourrait entrer en circulation d'ici 2024

Hypothèses soumises à la concertation :

Pourcentage des appareils de nouvelle génération

par rapport aux appareils de la génération actuelle dans la flotte de l'aéroport de Nantes-Atlantique

Catégories d'avions	2027	2033	2040
A320neo et A321 neo	43%	66%	90%
B737max	38%	61%	85%

Comment sont prises en compte les nuisances sonores aériennes dans les documents d'urbanisme ?

PEB et document d'urbanisme

Le PEB et les dispositions du code de l'urbanisme relatives au PEB **sont opposables à toute personne publique ou privée** pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissements et l'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le PEB est annexé aux documents d'urbanisme

- Le PEB de Nantes Atlantique est annexé au PLU métropolitain de Nantes Métropole
- Les dispositions du PLU métropolitain doivent être compatibles avec le PEB

Consulter l'ensemble des pièces constitutives du PLUm

Sélectionner ▼

0 Pièces administratives ▼

1 Rapport de présentation ▼

1bis Compléments au rapport de présentation (notice explicative) ▼

2 PADD ▼

3 Orientations d'Aménagement et de Programmation ▼

4 Règlement ▼

5 Annexes du PLUm ^

5-1 Servitudes d'utilité publique ▼

5-2 Autres annexes réglementaires ^

5-2-10 Périmètres des Secteurs d'Information sur les Sols ▼

5-2-11 Périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur ▼

5-2-12 Démolition, clôtures, ravalement ▼

5-2-1 Bruit ^

5-2-1-1 Plan d'exposition au bruit de l'aéroport ▼

5-2-1-2 Périmètres des secteurs affectés par le bruit ▼

PEB et aménagement

Pour toutes nouvelles constructions dans le PEB, un impératif d'isolement acoustique renforcé, adapté aux niveaux de bruit

En zones A, B, C du PEB - un principe d'inconstructibilité, avec des exceptions dûment listées, notamment :

- **Les équipements indispensables aux populations en place**, qui ne peuvent être implantés en d'autres lieux sont admis (établissements d'enseignement, d'accueil de jeunes enfants, médico-sociaux etc.)
- En zone C, **les constructions individuelles à usage d'habitation** peuvent être admises en secteurs déjà urbanisés, desservis, et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de population exposée
Travail à venir en lien avec les services d'urbanisme sur ce sujet.

Tableau récapitulatif des règles d'urbanisme applicables dans les zones du PEB
(Article L.112-10 du code l'urbanisme)

Principe : L'extension de l'urbanisation ou la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites dans les zones définies par un PEB si elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit (sauf quelques exceptions, exposées dans le tableau ci-dessous).

Type d'opérations d'extension de l'urbanisation (1)	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
Constructions nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci			autorisées	Toute construction est autorisée en zone D mais doit faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	autorisés dans les secteurs déjà urbanisés		autorisés	
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	autorisées dans les secteurs déjà urbanisés		autorisées	
Constructions individuelles non groupées	non autorisées		autorisées dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics, dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	
Autres constructions à usage d'habitation (immeubles collectifs, parcs résidentiels de loisirs, toute forme d'opération groupée, lotissement ou association foncière urbaine...)			non autorisées	
Équipements publics ou collectifs	admis s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		autorisés	
Opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B	non autorisées		autorisées dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances et que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées (coût d'isolation à la charge exclusive du constructeur)	
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée, reconstruction des constructions existantes (1)		admissibles lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Renouvellement urbain (RU) des quartiers ou villages existants : réhabilitation et réaménagement urbain	non autorisées		autorisées 1/ à condition que les opérations n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores 2/ Pour les aérodromes dont le trafic est plafonné (c'est-à-dire Orly), dans le périmètre de la zone C en vigueur au 20 février 2009, une augmentation de la capacité de logements et de la population est autorisée dans une limite définie dans l'acte de création du secteur de RU (cf. art. L.112-9 du code de l'urbanisme). 3/ dans le cadre d'un contrat de développement territorial : une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores est possible, sans toutefois qu'il puisse s'agir d'une augmentation significative (dans les conditions prévues à l'art n°166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014).	

(1) Toutes les constructions autorisées dans les zones du PEB le sont sous réserve de mesures d'isolation acoustique (cf. art. L.112-12 du code de l'urbanisme)

 dgac

- **Deuxième temps d'échanges**



À L'ORAL



Levez la main
(numériquement)



Attendez que l'animateur
vous donne la parole pour
activer vos micros

À L'ECRIT



Ecrivez votre question



Nous les relaierons à l'oral



Audience Q&A

① The Slido app must be installed on every computer you're presenting from

slido

Conclusion

Merci pour votre attention !

Participez à la concertation et venez nous rencontrer



Webinaire de lancement

→ 24 juin à 18h30



Permanences d'information*

- Pont-Saint-Martin → 26 juin
- Bouguenais → 30 juin
- Saint-Aignan de Grand Lieu
→ 3 septembre



Tables rondes thématiques*

- Les prévisions de trafic et les trajectoires
→ Rezé - 9 septembre
- La prise en compte du bruit aérien
→ Nantes - 17 septembre

**Inscriptions recommandées*



Réunions acteurs

- Avec les associations
→ le 8 septembre
Sur invitation ou inscription (obligatoire)

en savoir + sur

<https://www.reamenagement-nantes-atlantique.fr/concertation-peb>



- Un formulaire en ligne pour s'exprimer
- Les inscriptions aux rencontres
- Les documents de la concertation
- Les comptes-rendus des réunions
- Des actualités sur le projet et la concertation

Sur place

- Des expositions en mairies
- Un registre à la préfecture de la Loire-Atlantique
6, quai Ceineray,
44000 Nantes